



MARCO-EN-BARŒUL
UN ART DE VIVRE

AVEC LE GUIDE
DES ANIMAUX EN VILLE

*Vivez en bonne
compagnie !*



marcq-en-baroeul.org

[@villedemarcq](https://www.instagram.com/villedemarcq)





À l'heure où le bien-être animal est une préoccupation grandissante chez les citoyens, la Ville s'engage dans la promotion de l'animal dans la ville et offre à nos animaux de compagnie, à la fois un cadre urbain et champêtre qui permet leur épanouissement mais impose aussi des règles de conduite et des devoirs aux propriétaires.

La création de cette délégation est une réponse aux attentes des Marcquoises et des Marcquois.

Si tout est à écrire, nous ne partons pas de rien. Depuis plusieurs années, la Ville soutient le tissu associatif local très actif.

L'animal dans notre espace public est présent depuis longtemps. Cette délégation est un engagement fort, tant pour la place de l'animal en ville que pour la préservation de la biodiversité.

Aujourd'hui, nous voulons aller plus loin dans notre action : notre ambition est de garantir le bien-vivre ensemble grâce à une intégration harmonieuse des animaux dans la ville.

Les animaux jouent un rôle essentiel dans notre société. Pour de nombreuses personnes âgées ou isolées, ils peuvent être la seule présence au quotidien. Nous devons prendre soin de ceux qui nous apportent tant, et leur octroyer une place dans notre espace public.

Conçu pour répondre aux questions qui peuvent se poser autour de l'animal dans notre ville, ce guide vise à rendre la cohabitation la plus agréable possible.

Valentine ACROUTE

Adjointe des quartiers Bourg, Mairie,
Belles Terres - Déléguée Inclusion,
Innovation Sociale et Numérique,
Promotion de l'Animal en Ville

Bernard GÉRARD

Maire de Marcq-en-Barœul
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille
Conseiller Régional



En France, on compte près de 63 millions d'animaux de compagnie, ce qui signifie la présence d'un compagnon dans un foyer sur deux. A l'échelle de notre territoire, le Département du Nord comptabilise 571 000 animaux de compagnie dont environ 300 000 chiens et 207 000 chats. On peut donc estimer entre **8 000 et 10 000 animaux de compagnie présents à Marcq-en-Barœul.**

On sait que le nombre d'animaux en ville a augmenté de 40% en 20 ans¹. Parallèlement, la législation a évolué et les animaux sont désormais reconnus dans le code civil comme « des êtres vivants doués de sensibilité ». Une proposition de loi visant à renforcer la maltraitance animale est également en cours d'examen au Parlement.

N'hésitez pas à contacter les services de la ville pour enrichir ce guide ou nous faire part de vos remarques !

¹ Source insee

Sommaire

Les animaux de compagnie..... p. 6

Les nouveaux animaux de compagnie (NAC)..... p. 18

Les animaux indésirables p. 20

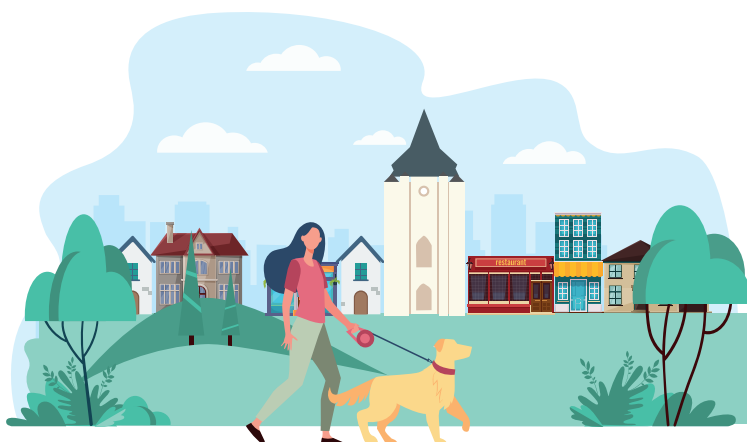
La biodiversité à Marcq-en-Barœul p. 22

C'est pas bête :
réalisez des aménagements pour les animaux..... p. 26

La réglementation et la législation
autour de l'animal p. 30

Pense-bête : que faire si..... p. 32

C'est pour bientôt ! p. 32



Les animaux de



ADOPTER ET VIVRE AVEC UN ANIMAL DE COMPAGNIE

Adopter un animal de compagnie est une décision importante. Durant 10 à 15 ans, son propriétaire devra lui accorder du temps chaque jour et assumer les responsabilités qui en découlent : soins, éducation, identification, assurance, respect d'autrui, de l'environnement et des règlements.

Avant de sauter le pas, prenez le temps de répondre à quelques questions décisives : êtes-vous prêt à vous engager sur le long terme ? En avez-vous les moyens sur le court et le long terme ? Aurez-vous le temps de bien vous en occuper ? Êtes-vous prêt à modifier vos habitudes pour vous accommoder de cette nouvelle présence ? Quelles solutions de garde mettez-vous en place si vous

ne pouvez pas emmener votre animal en vacances ? Enfin, comment se passera la cohabitation avec les autres membres de la famille et les autres animaux du foyer ?

Les soins

Pour garantir un comportement sociable, un animal a besoin d'être en bonne santé. Emmenez-le au minimum une fois par an chez le vétérinaire pour un suivi. Faites-le vacciner contre certaines maladies infectieuses et vérifiez les rappels conformément aux indications de votre vétérinaire qui pourra également préconiser des traitements appropriés contre certains parasites internes ou externes (puces, tiques, vers...).

La stérilisation

Stériliser son animal est une décision qui ne relève que de son propriétaire, bien qu'elle soit fortement conseillée. Chez les femelles, la stérilisation réduit les risques de tumeurs mammaires et de problèmes liés à l'appareil reproducteur. La castration des mâles permet quant à elle d'empêcher les fugues et peut éventuellement modifier un comportement agressif et/ou dérangent.

compagnie

Les vacances avec son animal

Il est de plus en plus commun d'emmener son animal en vacances. De nombreuses initiatives voient le jour depuis quelques années afin de faciliter le voyage avec un animal de compagnie, comme par exemple la possibilité de sélectionner des endroits «pet-friendly» autorisant les animaux. La Fondation 30 millions d'amis a lancé la plateforme « Nos Vacances entre Amis » qui propose des conseils pour voyager avec son animal ainsi qu'un annuaire des établissements proposant la garde d'animaux.

www.nosvacancesentreamis.com

L'abandon

Chaque année, 100 000 chiens et chats sont abandonnés en France, avec un pic en période estivale dû aux départs en vacances. Il existe pourtant des solutions de garde, dont certaines sont gratuites. Pet-sitting, garde alternée, pension, mise à disposition de votre logement gratuitement en échange de l'entretien de l'animal...



Le propriétaire qui abandonne son animal peut être puni de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende.

Le juge peut prononcer, à titre complémentaire, l'interdiction définitive ou provisoire de détenir un animal.



ADOPTER DANS UN REFUGE

Vous êtes décidé et prêt à accueillir un nouveau compagnon dans votre famille ?

Pourquoi ne pas adopter dans un refuge ?

Chaque année plus de 100 000 chats et chiens sont abandonnés. Les animaux qui y attendent d'être adoptés ont tous reçu les soins médicaux nécessaires (identification, vaccins, stérilisation...). Les équipes des refuges connaissent bien leurs pensionnaires et vous prodigueront leurs conseils pour vous aider à trouver votre nouveau compagnon.

Le décès

À la mort de votre animal de compagnie, vous pouvez choisir de l'incinérer ou de l'enterrer. Si vous souhaitez incinérer votre animal, vous devez confier sa dépouille à un vétérinaire (service payant).

CE QU'IL FAUT SAVOIR : LES RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Le maître est responsable de son animal et de son bien-être. Il doit s'en occuper et assumer les responsabilités qui en découlent. En plus d'un devoir, c'est une obligation légale.



Le propriétaire d'un animal qui ne respecte pas ses obligations (absence de soins, conditions de détention inadaptées, privation de nourriture...) est puni de 750 € d'amende.

L'identification

Depuis 1999, la loi rend obligatoire l'identification des chiens de plus de 4 mois et des chats de plus de 7 mois. Le tatouage ou la pose d'une puce électronique entraîne une inscription automatique à un fichier central www.i-cad.fr qui permet, entre autres, de retrouver plus facilement les animaux égarés.

N'oubliez pas d'informer le Fichier National d'identification lors de tout changement (nouveau propriétaire,

changement d'adresse ou de numéro de téléphone). Le prix de l'enregistrement d'un changement de propriétaire auprès de l'ICAD est de 4.92 euros.



Le fait de céder un animal non identifié ou de détenir un chien ou un chat non identifié né après le 1^{er} janvier 2012 peut être puni d'une amende de 750 €. La même amende est applicable au propriétaire qui fait identifier son animal par une personne autre qu'un vétérinaire.

La convention européenne pour la protection des animaux de compagnie du 13 novembre 1987 pose le principe de la conduite responsable du propriétaire d'un animal de compagnie : il doit le respecter, veiller à son confort, à sa santé et à la satisfaction de tous ses besoins.

Elle n'encourage pas la détention d'animaux sauvages, veille à la bonne tenue du commerce et de l'élevage des animaux de compagnie. Elle interdit notamment les mutilations de toutes sortes destinées à modifier l'apparence physique d'un animal à des fins non curatives.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tout vendeur de chiot ou de chaton qui publie une annonce en ligne, doit être inscrit au registre du commerce et disposer d'un numéro Siren (Système d'identification du répertoire des entreprises) auprès de la Chambre d'agriculture. La vente de particulier à particulier est interdite.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les règles du commerce de chiens et de chats sont renforcées pour garantir leur santé, leur bien-être et assurer une traçabilité dans la filière. La réglementation définit comme éleveur toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle reproductrice ; seuls les éleveurs et les établissements de vente (animaleries,...) peuvent vendre chiens et chats*.

Les vendeurs doivent obligatoirement mentionner sur toute annonce de vente de chiens ou de chats le numéro de SIREN, l'âge de l'animal, le numéro d'identification ou celui de sa mère, l'inscription ou non à un livre généalogique et le nombre

d'animaux de la portée. Sanctions possibles : 7 500 euros d'amende en cas de non immatriculation avec un numéro de SIREN, 750 euros en cas de non-respect des mentions obligatoires sur les annonces.

* Des dispositions particulières existent pour les personnes cédant très occasionnellement des chiens et des chats inscrits à un livre généalogique.

Le propriétaire est responsable civilement et pénalement de son animal.

La responsabilité civile :

« Le propriétaire d'un animal (...) est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé » (article 1243 du code civil).

Bien que non obligatoire, sauf pour les chiens de 1^{ère} et 2^e catégorie, il vous est fortement conseillé de prendre une assurance responsabilité civile incluant la possession d'animaux de compagnie.



La responsabilité pénale :

Le fait d'exciter ou de ne pas retenir un chien susceptible de présenter un danger pour les personnes est puni par la loi (article R.623-3 du code pénal).

LE SAVIEZ-VOUS ?

→ **L'école du chat Marcq-Collège** recueille et soigne des chats et chatons errants en famille d'accueil puis les propose à l'adoption. Visitez son site internet riche d'informations <https://ecoleduchat.net/>.

→ **L'association l'espoir de vivre**, à Marcq, est dédiée au sauvetage des animaux chiens et chats, abandonnés ou errants. Les bénévoles soignent, recueillent, placent en accueil, font identifier et proposent les animaux à l'adoption.

 [Facebook : L'Espoir de Vivre](#)

→ **L'association l'Orphelinat de Luna**, à Marcq, recueille des chats maltraités, torturés, abandonnés, les soigne et leur offre une nouvelle vie au sein de l'association dans des familles d'accueil en attendant de leur trouver un nouveau foyer.

 [Facebook : l'orphelinat de Luna](#)

Site internet : <http://orphelinatdeluna.e-monsite.com/>

Le propriétaire d'un chien responsable de blessures graves, voire d'homicide involontaire, est passible de peines d'emprisonnement variant de 5 à 10 ans et de lourdes amendes. (Article 221-6-2 du code pénal)

Mauvais traitements et cruauté :

Le mauvais traitement des animaux domestiques est puni par la loi (articles 521-1 et R 654-1 et suivants du code pénal) : d'une amende de 3^e classe (150 à 450 €) en cas de blessure résultant de maladresse ou de négligence ; d'une amende de 4^e classe (460 à 760 €) en cas de blessure volontaire ; de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende en cas de sévices graves ou d'actes de cruauté, auxquels est assimilé l'abandon d'un animal sur la voie publique.

Les maltraitances peuvent être signalées à la police ou à la gendarmerie, aux services vétérinaires de la direction départementale de protection des populations ou à une association de protection animale.



POUR LES PROPRIÉTAIRES DE CHIEN

En milieu urbain tout particulièrement, il est important d'enseigner à votre animal les règles de bonne conduite qui lui permettront de trouver sa place en ville. Vous éviterez ainsi qu'il se mette en danger, menace ou importune quiconque. Bien éduqué, un chien est accepté par tous.

Les six règles d'or du propriétaire canin :

- 1) Je choisis un chien adapté à mon mode de vie ;
- 2) Je tiens mon chien en laisse dans les espaces publics ;
- 3) Je ramasse les déjections de mon animal ;
- 4) Je lui procure les soins nécessaires à son bien-être ;
- 5) Je n'importune pas mes voisins avec les aboiements de mon animal ;
- 6) Je prends le temps pour mieux le comprendre et pour mieux l'éduquer.

Ses sorties :

Ramasser les déjections canines

C'est un acte de civisme envers les autres usagers de la voie publique que de ramasser les déjections de son chien.



C'est aussi une obligation légale dont le non-respect peut vous en coûter 68 €.

Tenir son chien en laisse dans l'espace public

Sur les espaces verts non clos, seuls les chiens tenus en laisse courte sont tolérés. Les animaux en liberté seront capturés par les services et mis en fourrière. Afin de préserver l'hygiène et la sécurité dans les parcs clos de la ville, tous les animaux y sont interdits. À l'Hippodrome, les chiens doivent être tenus en laisse et sont interdits sur les surfaces sportives.

PENSEZ- Y !

Selon l'article R211-3 du code rural et de la pêche maritime, tout chien circulant sur la voie publique, en liberté ou même tenu en laisse, doit être muni d'un collier portant, gravés sur une plaque de métal, les nom et adresse de son propriétaire.

Pensez à ajouter votre numéro de téléphone.

Voyager avec son chien dans les transports en commun

Pour le confort de tous, seuls les petits animaux dans un panier sont acceptés dans le bus, le métro et le tramway (exception faite pour les chiens guides d'aveugle).

Son éducation

Certains signes comme les aboiements intempestifs, la destruction d'objet, la malpropreté sont la plupart du temps la manifestation d'un mal-être du

chien. Parlez-en à votre vétérinaire ou à un éducateur canin.

Les aboiements intempestifs peuvent constituer une véritable nuisance pour le voisinage. Les propriétaires de chiens sont donc tenus de prendre toutes les mesures pour préserver la tranquillité de leur environnement proche. N'hésitez pas à consulter votre vétérinaire ou un éducateur canin. Ils seront les meilleurs conseillers.

Les aboiements intempestifs sont souvent l'expression de l'état émotionnel d'un chien (peur, solitude, frustration...), le collier à impulsion électrique est donc déconseillé puisqu'il ne fera que renforcer le stress de l'animal.

Porter atteinte à la tranquillité du voisinage, cela peut être le cas pour les aboiements de chiens, peut faire l'objet d'une contravention de 3^e classe (jusqu'à 450 euros).

Votre chien a mordu

La loi du 20 juin 2008 impose de nouvelles règles : Toute morsure, quelle que soit la race du chien, doit être déclarée à la mairie, au service de la police municipale. Le propriétaire d'un chien mordeur doit le présenter à un vétérinaire pour une surveillance sanitaire et le soumettre à une évaluation comportementale.

Les résultats de l'évaluation sont transmis au Maire qui peut imposer au propriétaire une formation afin d'obtenir une attestation d'aptitude.

Le fait de ne pas soumettre son animal à chacune des trois visites sanitaires prévues, de se dessaisir de son animal pendant la période de surveillance, ou de le faire vacciner ou euthanasier pendant la même période sans autorisation du Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) est passible d'une contravention de 4^e classe.



La divagation canine

En vertu du code des collectivités territoriales, du code rural et de la pêche maritime et du code de la santé publique, le Maire dispose de pouvoirs de police en matière de divagation des animaux errants et en matière d'hygiène. Par conséquent, le Maire a des responsabilités et des obligations relatives quant aux animaux errants.

D'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la commune où il a été trouvé ;

Toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière ;

« Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Est par ailleurs en état de divagation, tout chien abandonné livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse ».



Afin de remplir ces missions de service public obligatoires à la charge des communes, la Ville de Marcq-en-Barœul est adhérente du syndicat intercommunal à vocation unique de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs.

Pour réaliser les missions de gestion de la fourrière et du refuge affilié qui lui sont confiées, le syndicat a désigné un prestataire par le biais d'un marché public, le prestataire actuel est la Ligue de protection des Animaux du Nord.

Les coordonnées du lieu de dépôt de la fourrière animale et du refuge intercommunal sont les suivantes :

Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France

Refuge de Lille

Chemin de Bargues 59000 Lille

Tél. 03 20 52 52 16

lpa-nf.fr - lpalille@orange.fr

Les services sont ouverts au public du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 8h à 12h et de 14h à 18h. En dehors des horaires d'ouverture, une équipe d'astreinte peut être contactée par les services communaux pour la capture et la prise en charge des animaux errants, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les chiens dangereux

Les lois du 6 janvier 1999 et du 20 juin 2008 relatives aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux domestiques stipulent que certains chiens sont considérés comme dangereux et doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie. L'arrêté du 27 avril 1999 détermine quels sont les chiens concernés et les classe en 2 catégories :

Catégorie 1 : chiens d'attaque : Il ne s'agit pas de chiens de race mais issus de croisements. Ce sont les chiens non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture (le livre des origines françaises ou LOF). Ils peuvent être rapprochés morphologiquement des races suivantes : Staffordshire terrier, American Staffordshire terrier (chiens dits pitbulls), Mastiff (chiens dits boerbulls), Tosa.

Catégorie 2 : chiens de garde et de défense : race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier, race Tosa, race Rottweiler.

LES PROPRIÉTAIRES DE CHAT

Bien vivre avec son chat

Le chat est l'animal domestique préféré des Français. Les chats vivent en moyenne une quinzaine d'années. Même s'il est plus indépendant que le chien, accueillir un chat est un engagement à long terme auquel il convient de réfléchir.

Les cinq règles d'or du propriétaire félin :

- 1) Je respecte le rythme de mon animal ;
- 2) Je lui mets à disposition de l'eau et de la nourriture selon ses besoins ;
- 3) Je veille à son hygiène ;
- 4) Je fais preuve de patience et de bienveillance ;
- 5) Je lui offre des espaces propres dans le foyer.

Nourrir son chat

Plusieurs options s'offrent à vous pour nourrir votre chat : nourrir son chat à horaires fixes, en libre-service ou une alimentation combinée. Chacune présente des avantages et des inconvénients, à vous de choisir la plus adaptée à votre animal. Vous pouvez consulter votre vétérinaire pour choisir le régime alimentaire de votre chat.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Veillez à ce qu'il ait toujours de l'eau à disposition. Ne placez pas ses gamelles à proximité de sa litière.

Nourrissage des chats errants

Le règlement sanitaire du département interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons. La même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Les chats et la propreté

Les chats sont exigeants sur l'hygiène et très sensibles aux odeurs. Il convient de veiller à la propreté de leurs espaces de vie :

Nettoyez très régulièrement leur gamelle ;

Installez leur litière dans un endroit calme, à l'écart de son couchage et de sa gamelle ;

Débarrassez régulièrement son bac des excréments ;

Réalisez un nettoyage complet de sa litière régulièrement.



Les soins

Griffes, dents, yeux, oreilles devront être inspectés régulièrement et nettoyés à l'aide de produits adaptés si besoin. Cela contribuera au bien-être du chat, sans compter que ces moments passés à s'occuper de lui renforceront les liens qui vous unissent à votre animal. Des gestes simples auxquels il convient de l'habituer dès son plus jeune âge.

Une vermifugation régulière est aussi fortement recommandée.

Les enjeux de la stérilisation

Une chatte peut avoir cinq chatons par portée. A ce rythme, il est difficile de les placer. Sa stérilisation permet d'éviter les miaulements au moment des chaleurs et garantit une vie plus longue à votre animal.

Stérilisé, le mâle ne laisse plus de marques urinaires. L'opération est à pratiquer par un vétérinaire à partir de 6 mois.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un couple de chats, à raison
2 ou 3 portées par an de 4 chatons,
peut être au bout de quatre années,
à l'origine de 20 736 chats.

La divagation des chats

L'article L.211-23 du code rural et de la pêche maritime définit le chat en état de divagation :

« Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui ».

Afin d'enrayer la prolifération des chats errants, le code rural prévoit que « le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune ».

Ces campagnes sont nécessaires afin d'éviter la prolifération massive, et contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.



Les nouveaux de compagnie

Les chiens et les chats ne sont pas les seuls animaux de compagnie. Les animaleries proposent à l'adoption de Nouveaux Animaux de Compagnie, les "NAC".

Là encore, posez-vous les questions de l'engagement quotidien qu'implique l'adoption de ce type d'animal.

Sachez qu'en dehors des spécimens nés dans des élevages spécialisés, il est interdit d'acheter un animal protégé par la convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (la CITES).

LES ESPÈCES DOMESTIQUES

Certains de ces NAC nous sont familiers et les enfants les adorent : ce sont les cobayes, les hamsters, furets, lapins, gerbilles, les oiseaux (perruches, canaris...) ou les poissons (poissons rouges, carpes koi et guppies).

Comme tout animal de compagnie, ils ont besoin de soins attentifs et réguliers qui engagent une pleine responsabilité.

LES ESPÈCES NON DOMESTIQUES

De plus en plus de serpents, tortues, iguanes, geckos, mygales, lémuriers ou autres singes sont venus compléter la diversité des animaux domestiques.

Souvent exotiques et importés plus ou moins légalement, ils peuvent appar-

tenir à des espèces menacées. Assurer la vie de ces animaux nécessite des compétences, car le maintien de l'équilibre d'un milieu de vie proche de leur biotope d'origine est complexe.

En effet, selon les animaux, l'acquisition d'un certificat de capacité est obligatoire. Ce diplôme, remis par la préfecture de la région, attestera que la personne concernée est apte à s'occuper des animaux mentionnés sur le certificat. Il faudra connaître les besoins physiologiques et biologiques des animaux concernés par ce fameux sésame, ce qui vous permettra par la suite d'ouvrir une entreprise à but commercial, ou de détenir des espèces que l'on ne peut légalement posséder sans un certificat spécifique.

L'impact d'un abandon ou d'une évasion d'un NAC peut provoquer des perturbations écologiques graves (prédation, prolifération, maladies).

animaux (NAC)

ANIMAUX DE BASSE-COUR OU DE FERME

Bruits intempestifs, odeurs... les gênes occasionnées par nos amis les animaux de ferme ou de basse-cour peuvent être multiples. Respectez la législation en vigueur ainsi que les règles de bon voisinage pour conserver vos animaux et des relations sereines avec votre entourage.

Veillez aussi au respect des règles et directives sanitaires propres à ces animaux (grippe aviaire par exemple).

Dans le cadre des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les maladies, il est nécessaire de connaître chaque détenteur d'oiseaux.

Un recensement des détenteurs de volailles (basse-cour) ou autres oiseaux captifs non commerciaux élevés en extérieur est organisé. Il permet de détecter le plus rapidement possible les maladies et de s'assurer qu'elles ne circulent pas. Les déten-

teurs non commerciaux de volailles (basse-cour) et autres oiseaux captifs élevés en extérieur doivent faire recenser leurs animaux auprès de leur mairie en retournant un formulaire complété, daté et signé à leur mairie ou en ligne, en renseignant le formulaire dématérialisé.

Vous devez signaler à votre vétérinaire ou à la Direction départementale en charge de la protection des populations (DDPP/DDCSPP) toute mortalité ou comportement anormal de vos oiseaux.

https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-la-detention-de-volailles?id_rubrique=55



Les animaux

LES PIGEONS

Au fil des années, les pigeons ont progressivement envahi les villes. Les déjections de ces oiseaux sont susceptibles d'entraîner le développement de parasites et sont particulièrement corrosives pour les meubles ou les voitures. Pour éviter leur prolifération, la stérilisation des pigeons fait partie des actions de la gestion urbaine de la population animale.

POUR ÉVITER D'ATTIRER LES PIGEONS

Ne nourrissez pas les animaux sauvages (pigeons, corneilles, oiseaux d'eau...) : cette pratique peut avoir des conséquences néfastes sur leur comportement et leur santé, favoriser leur concentration, la surpopulation et peut également attirer d'autres animaux, notamment les rats.

LES RATS

Les rats et autres rongeurs sauvages sont considérés comme nuisibles, car ils peuvent être à l'origine de problèmes de santé publique (transmission à l'homme et aux animaux de la leptospirose) et de dégradations

notables. C'est pourquoi les avaloirs d'eau de pluie, bâtiments publics et espaces verts font l'objet de campagnes annuelles de dératisation.

Si vous connaissez des problèmes de rats dans votre propriété ou à proximité de chez vous, contactez les Services Techniques de la ville qui mandateront une entreprise pour traiter jardins et abords, sans entrer dans les locaux ou habitations.

Sachez que pendant toute l'année, les services municipaux tiennent à la disposition de la population un stock de produit raticide et sont prêts à intervenir sur le domaine public sur simple appel.

POUR ÉVITER D'ATTIRER LES RONGEURS

Respectez les horaires de sortie des bacs pour la collecte des ordures ménagères ;

Ne laissez pas de denrées alimentaires accessibles ;

Tenez caves, balcons, cours et jardins en bon état de propreté ;

Bouchez les trous et renforcez le bas des portes ;

Grillagez les soupiraux après avoir vérifié qu'aucun animal ne reste prisonnier.

indésirables

LES RATS MUSQUÉS

Les rats musqués sont capturés par un piégeur agréé mandaté par la ville pour les plans d'eau de nos parcs ; un autre est mandaté par la Métropole Européenne de Lille pour les berges de la Marque.

LES NIDS DE GUÊPES, LES PUCES, FOURMIS, BLATTES ET SOURIS DES BÂTIMENTS

Si vous rencontrez ces nuisibles sur des sites municipaux, contactez les services techniques de la mairie qui enverront un prestataire spécialisé.



La biodiversité à

Dans les nombreux squares, parcs et jardins publics, les jardins familiaux et partagés, les innombrables jardins privés, mais aussi au cœur des vastes espaces naturels... à Marcq-en-Barœul, la nature est chez elle et, partout on peut y observer la biodiversité.

DANS LES STRUCTURES MUNICIPALES

Le théâtre de la Rianderie

Le théâtre, situé à proximité de la maison de l'enfance, accueille deux chèvres et un bouc sur une parcelle organisée en éco-pâturage.

Derrière le théâtre, carpes cuir, carpes koï, canards sauvages, poules d'eau, hérons cohabitent dans et à proximité du bassin.

Vous pourrez aussi y trouver un nichoir à insectes.

La Ferme aux Oies

Aux confins des Belles Terres, la Ferme aux Oies a été réhabilitée en un parc de loisirs familial de 2,7 hectares autour d'une ferme typique flamande.

On y trouve sept chèvres, deux ânes, des poneys, oies, canards, cygnes, poules, pintades, pigeons, perruches, tortues d'eau de Floride, carpes koï, une buse et des ruches.

Le parc Monplaisir

Des poissons rouges, des carpes koï, des poules d'eau et des grenouilles partagent l'espace du bassin au cœur du parc.

Le parc Philippe Noiret

Dans le bassin du parc vivent poissons rouges, carpes koï et gardons.

Le septentrion

Au sein du Village des Métiers d'Art du Septentrion, vous croiserez des poules en liberté.

Le Centre Équestre Régional René Dujardin

Le centre équestre offre un large choix de cours d'équitation pour tous, cours collectifs ou individuels. Il est habilité à proposer des cours à des personnes à mobilité réduite ou porteuses d'un handicap. Poneys, chevaux, ce lieu est apprécié par tous les amoureux de l'équitation.

Marcq-en-Barœul

L'Hippodrome

Outre l'animation des jours de courses qui font sa réputation en France, l'hippodrome est un lieu où observer toute l'année des chevaux à l'entraînement et profiter de 30 hectares de verdure.

LE SAVIEZ VOUS ?

Nourrir un cheval qui n'est pas à vous le met en danger.

Le cheval est un animal très gourmand : il accepte sans rechigner ou presque toutes les offrandes alimentaires que lui font autant de gentils promeneurs qui se présentent à lui dans la journée.

Ce geste, qui part toujours d'un bon sentiment, se révèle être souvent dangereux pour la santé du cheval, dont le système digestif fragile doit être protégé au risque de mettre sa vie en danger. Pour son bien, ne nourrissez donc jamais un cheval sans l'autorisation expresse de son propriétaire.



DANS LA NATURE

La Marque

Se promener le long de la rivière est l'occasion de côtoyer des carpes cuir, des gardons, des canards, des foulques, des hérons, des poules d'eau, des grenouilles.

Les Belles Terres

Au gré de promenades dans les Belles Terres, vous pouvez apercevoir des chèvres, des chevaux, des oies...

Avec un peu plus d'attention, vous aurez peut-être la chance de croiser des lièvres, des lapins, des perruches vertes, des corneilles, des choucas, des grenouilles, des libellules, des pinsons des arbres, des canards, des

chevêches d'Athéna, des rouges-gorges, des chevreuils, des merles noirs, des perdrix grises, des faucons crécerelles, des corbeaux freux, des bécassines des marais, des pigeons ramiers... ainsi que des renards, la nuit !



LE SAVIEZ-VOUS ?

La perruche à collier s'est installée en ville !

D'où viennent donc ces nombreuses perruches qui vivent libres à Marcq et dans le Nord ?

Certains pensent qu'elles sont issues de populations voisines en Angleterre et en Belgique, d'autres qu'elles auraient pu s'échapper de zoos ou de chez des particuliers...

Originaires des pays chauds, elles s'acclimatent parfaitement dans la région : pour preuve, leur nombre est exponentiel ce qui démontre qu'elles se plaisent à se reproduire sous notre climat mais surtout qu'elles n'ont quasiment pas de prédateur en milieu urbain, où elles se nourrissent sans difficulté. L'espèce présente dans la métropole lilloise est la perruche à collier qui a comme couleur un mélange de vert et de jaune. Assez bruyante, la perruche n'est pas un danger pour l'homme. Cette perruche est parfois considérée comme une espèce invasive. Cependant une vaste étude scientifique publiée en 2019 démontre que la concurrence de cette perruche sur les autres oiseaux est très relative.



Pas bête ! Réalisez pour les animaux

POUR LES OISEAUX

Une mangeoire

Lorsque la fin de l'automne arrive, les insectes disparaissent et si certains oiseaux migrateurs partent vers les pays chauds certains oiseaux non migrateurs (accenteur mouchet, rouge-gorge, sittelle torchepot, pinson des arbres) modifient leur comportement alimentaire : ils deviennent granivores et frugivores.

Lors des périodes les plus froides, vous pouvez installer en hauteur une mangeoire garnie d'aliments riches en sucres et en graisses : mélange de graines, margarine, fruits.

Un nichoir

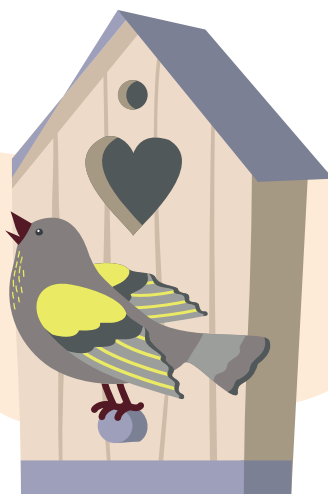
Durant l'hiver, vous pouvez poser un nichoir en bois pour que les adultes visitent les sites potentiels. Installez-le à 2 mètres de hauteur pour qu'il soit inaccessible aux chats et placez l'ouverture à l'opposé des pluies dominantes, dans un endroit calme. Chaque nichoir, par sa forme et le diamètre de son ouverture est spécifique à une espèce : nichoir à mésange bleue a un diamètre de 2,8 cm, à moineau 7 cm, à rouge-gorge

une ouverture rectangulaire de 10 cm x 7 cm.

EN VILLE, REPÉREZ LES NICOIRS À MÉSANGES !

La Ville a installé des nichoirs pour les mésanges. Pour les voir, levez les yeux :

Avenue Foch dans les arbres ;
Ecole Niki De Saint Phalle ;
Théâtre de la Rianderie.



des aménagements

POUR LES PETITS MAMMIFÈRES

Un nichoir à chauve-souris

Nocturne, la pipistrelle commune est la plus petite chauve-souris d'Europe. A lui seul, un individu peut ingurgiter en une nuit près de 3 000 insectes, en particulier des moustiques. Ce mammifère volant niche dans des cavités. En ville, ces emplacements sont rares : la pose de nichoirs est donc une bonne alternative.

Pour permettre à la chauve-souris de s'agripper, griffez une planche de 2 cm d'épaisseur et de 40 cm de longueur. Clouez en U 3 baguettes de 3 cm d'épaisseur puis une planche plus courte de 30 cm. Fixez ce gîte, l'ouverture en bas, entre 3 et 5 m de haut, dans un endroit dégagé.

Un abri pour hérisson

Le hérisson d'Europe, insectivore, apprécie aussi les escargots et les limaces qu'il chasse à la tombée de la nuit. Il se réfugie dans les haies ou dans des tas de feuilles et peut visiter plusieurs jardins voisins si un passage le lui permet. Vous pouvez lui

fabriquer une cachette nature : une boîte de 30 cm de côté, garnie de copeaux de bois non traités et cachée sous des feuilles ou entre des bûches. Prévoyez un tuyau de 10 cm de diamètre sortant de l'abri pour empêcher les chats de rentrer et le protéger du vent.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le hérisson adore les croquettes pour chats !

Le hérisson fait partie des espèces menacées et protégées.

Un hérisson qui sort le jour a sûrement besoin d'aide : pour le réchauffer, mettez-le dans un carton avec des serviettes et donnez-lui de l'eau et des croquettes pour chiens ou chat.

Ne lui donnez jamais de lait de vache ni de pain.

Plus de conseils sur <https://erina-ceus.fr/> ou <http://lesptitskipik.fr/>

POUR LES INSECTES

Une bûche percée pour tous les insectes pollinisateurs

Pour de nombreux insectes pollinisateurs ou prédateurs des pucerons, vous pouvez installer des bûches percées de trous de 3 à 8 mm de diamètre et de 3 à 4 cm de profondeur orientées vers le sud : cela leurs permettra de s'abriter et de se reproduire.

EN VILLE, DÉCOUVREZ DES RUCHES !

L'abeille, reine des pollinisatrices, participe à la fructification des végétaux en transportant le pollen de fleur en fleur. Elle trouve un peu refuge en ville car les populations ne cessent de décroître près des cultures intensives (pesticides, cultures uniformes, ...).

Dans sa recherche de préservation de la biodiversité et de protection des abeilles, la ville de Marcq-en-Barœul a installé une vingtaine de ruches pour abeilles pollinisatrices :

4 à la Médiathèque de la Corde-rie ;

15 à la Ferme aux oies ;

10 au Cimetière de Rouges Barres.

Un fagot à insectes

Vous pouvez suspendre, à l'abri du vent, des fagots de 10 à 20 tiges de 20 cm de long liés avec de la ficelle ou du fil de fer. Il est aussi possible d'utiliser des tiges creuses (de paille et de bambou de diamètres variés et aux nœuds espacés) et des tiges à moelle (ronce, framboisier, sureau...).

Un refuge à bourdons

Enterrez à l'envers un pot rempli de paille muni d'un bambou creux planté dans le trou d'évacuation d'eau et qui affleurera à la surface du sol. Pour l'abriter de la pluie, placez au-dessus du pot une simple planche posée sur quatre pierres.

Un abri à coccinelles

Les coccinelles dorment de l'automne jusqu'au printemps sous les écorces ou les pierres. Un assemblage de pots de fleurs en terre, maintenus par une tige centrale, ou un pot en terre rempli de couches successives de carton ondulé, couché sur le côté, les abritera durant la mauvaise saison. Un simple empilement d'écorces disposées en mille-feuille sur une jardinière peut aussi suffire.



En ville, observez les nichoirs à insectes !

Vous pourrez observer la vie des insectes grâce aux nichoirs installés au Théâtre de la Rianderie et à la Maison de la Jeunesse du Pont.



La réglementation

LE STATUT DE L'ANIMAL

Décret n° 2004-416 du 11 mai 2004 portant publication de la convention européenne pour la protection des animaux de compagnie, faite à Strasbourg le 13 novembre 1987 et signée par la France le 18 décembre 1996

La convention européenne pose le principe de la conduite responsable du propriétaire d'un animal de compagnie : il doit le respecter, veiller à son confort, à sa santé et à la satisfaction de tous ses besoins. Elle n'encourage pas la détention d'animaux sauvages, veille à la bonne tenue du commerce et de l'élevage des animaux de compagnie. Elle interdit notamment les mutilations de toutes sortes destinées à modifier l'apparence physique d'un animal à des fins non curatives.

Code rural article L.214-1 : Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

Code civil (modifié par la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures) Article 515-14 : Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui

les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens.

LA DIVAGATION

Code rural articles L.211-19 à L.211-26 et R.211-11 et R.211.12

Art. L. 211-19-1. - Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

L'IDENTIFICATION

Code Rural et de la pêche maritime

Art. L212-10 : Les chiens et chats, préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, sont identifiés par un procédé agréé par le ministre chargé de l'agriculture mis en œuvre par les personnes qu'il habilite à cet effet. Il en est de même, en dehors de toute cession, pour les chiens nés après le 6 janvier 1999 âgés de plus de quatre mois et pour les chats de plus de sept mois nés après le 1er janvier 2012. L'identification est à la charge du cédant.



et la législation

LES CHIENS DANGEREUX

Les lois du 6 janvier 1999 et du 20 juin 2008 relatives aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux domestiques stipulent que certains chiens sont considérés comme dangereux et doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie. L'arrêté du 27 avril 1999 détermine quels sont les chiens concernés et les classe en 2 catégories :

Catégorie 1 : chiens d'attaque

Il ne s'agit pas de chiens de race mais issus de croisements. Ce sont les chiens non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture (le livre des origines françaises ou LOF). Ils peuvent être rapprochés morphologiquement des races suivantes : Staffordshire terrier, American Staffordshire terrier (chiens dits pitbulls), Mastiff (chiens dits boerbulls), Tosa.

Catégorie 2 : chiens de garde et de défense : race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier, race Tosa, race Rottweiler.

Ces chiens doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique, dans les transports en commun, dans les lieux publics et, plus généralement, les locaux ouverts au public, dans les parties communes des immeubles

collectifs. Certaines personnes ne sont pas autorisées à avoir un chien de 1^{ère} ou 2^e catégorie (les mineurs, les majeurs sous tutelle (sauf autorisation du juge), les personnes condamnées pour crime ou violence et inscrites au bulletin n°2, les personnes auxquelles le maire a déjà retiré la garde d'un chien parce qu'il représentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques). Enfreindre ces règles (interdictions ou obligations) expose à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € et à une peine de 6 mois de prison.

LA VACCINATION CONTRE LA RAGE

La vaccination contre la rage est indispensable si vous souhaitez voyager avec votre animal. <https://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs>.

LE NOURRISSAGE

Le nourrissage des animaux sauvages ainsi que des animaux errants est interdit par la loi. Cette interdiction s'applique sur le domaine public, aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble à habitation collective ou d'un établissement.

Nourrir un pigeon sauvage malgré l'interdiction est passible d'une sanction par une amende maximale de 450 € prévue pour les contraventions de 3^e classe.



Pense-bête :

JE PERDS MON CHIEN OU MON CHAT ?

Appelez la police municipale afin que votre déclaration de perte soit enregistrée. Si votre animal est tatoué ou identifié, contactez un vétérinaire ou la SPA dans les plus brefs délais : la Société Centrale Canine (SCC) ou la Société d'Identification par radiofréquence (SIEV) pourront localiser l'animal.

J'AI ÉTÉ MORDU ?

La morsure d'un chien ou toute autre plaie causée par un animal sauvage ou domestique peut entraîner des infections (rage, staphylocoque...). Si vous avez été mordu, lavez la plaie, désinfectez-la et pansez-la avec des compresses stériles avant de vous rendre rapidement chez votre médecin traitant. Si la plaie est importante ou si votre vaccin contre le tétanos n'est pas à jour, rendez-vous directement aux urgences.

JE SUIS TÉMOIN D'UN ABANDON OU D'ACTES DE MALTRAITANCE ANIMALE ?

Appelez la police municipale de Marcq-en-Barœul, compétente pour prendre les mesures de protection de l'animal.

J'AI DÉCOUVERT UN ANIMAL ERRANT ?

Si vous observez la présence d'un animal errant, signalez-la directement au service de police municipale qui contactera la fourrière animale. S'il s'agit d'un animal domestique avec un tatouage visible, rendez-vous chez le vétérinaire le plus proche qui se chargera de retrouver ses propriétaires.

JE TROUVE UN OISEAU TOMBÉ DU NID ?

Les jeunes oisillons tombent aisément de leur nid lorsqu'ils apprennent à voler : leurs parents se chargeront de leur venir en aide. Il faut tout au plus les remettre en hauteur, sur une branche, à l'exception des martinets qui ne peuvent rejoindre leur nid sans aide ni décoller à nouveau une fois au sol ; il faut donc les secourir.

Les oiseaux à la différence d'autres espèces n'ont pas un odorat très développé : il n'est donc pas dérangeant de toucher un oisillon pour le remettre dans son nid.

Si l'oiseau est blessé, aile pendante, qu'il présente des traces de saignement et une impossibilité à tenir sur ses pattes, contactez un centre de la protection de la faune sauvage qui vous conseillera sur la démarche à suivre.

que faire si...

JE VOIS UN MAMMIFÈRE IMMOBILE DANS LA NATURE ?

Certains animaux comme les jeunes cervidés ou les renardeaux peuvent demeurer immobiles par réflexe face à la présence humaine ; ils attendent souvent que leurs mères viennent les chercher. Si vous croisez un animal juvénile immobile, si un animal présente des blessures ou un comportement anormal, laissez-le dans son environnement naturel et contactez un Centre de la Protection de la Faune Sauvage qui vous conseillera sur la démarche à suivre.

En effet, la majorité des animaux sauvages amenés dans les centres d'accueil ne sont pas réellement en situation de détresse : leurs conditions de vie y sont très différentes de leur milieu naturel, sans compter le fait que les parents risquent de rejeter les petits si ceux-ci ont été touchés par des humains dont l'odeur les effraie.

Si l'animal nécessite d'être confié à un centre d'accueil, attrapez-le en douceur et assurez-vous de noter précisément le lieu et les conditions dans lesquelles vous avez trouvé l'animal : ces informations peuvent être essentielles à son diagnostic et sa réhabilitation.

J'AI DÉCOUVERT UN ANIMAL MORT ?

Il est normal de découvrir des cadavres d'animaux, en ville comme à la campagne, notamment en hiver. Cette mortalité est très rarement suspecte et ne doit pas donner lieu à des inquiétudes. Ne manipulez pas l'animal, ne le jetez pas dans une poubelle : contactez les agents de la Ville se chargeront de la prise en charge du cadavre.



En 2022 :

UN PARC CANIN DANS LES BELLES TERRES

Ce parc de plus de 1 500 m² est situé Pavé Stratégique à proximité de la Ferme aux Oies. Il est composé d'un parcours d'obstacles comprenant plusieurs agrès (slalom, tunnel, saut en longueur...), ainsi que d'une aire de détente située à l'arrière permettant aux chiens de pouvoir évoluer sans laisse.

Pour un maître, il est parfois difficile de trouver en ville un lieu agréable et ludique où promener son compagnon à quatre pattes. Le parc canin répond aux besoins physiques des chiens et à leur sociabilisation.

DES ATELIERS DE MÉDIATION ANIMALE

La médiation animale est basée sur l'attrait que l'animal exerce auprès des personnes et sur sa capacité à les stimuler.

Des activités d'éveil, éducatives ou thérapeutiques seront organisées visant à solliciter, maintenir, ou améliorer les potentiels cognitif, moteur, psychosocial et affectif des personnes tout en leur apportant bien être, envie et plaisir.



NOTES



MON ANIMAL EST SEUL CHEZ MOI

En cas de maladie ou d'accident m'empêchant de retourner à mon domicile, merci de contacter l'une des personnes ci-dessous qui prendra soin de mon animal.

Nom :

Tel.:

Nom :

Tel.:

Nom :

Tel.:

GUIDE DE L'ANIMAL EN VILLE / LES NUMÉROS UTILES

Associations

Association

L'abeille marquoise

abeille.marquoise@gmail.com

06 72 27 70 24

École du chat

danieledeswarte@orange.fr

06 82 45 15 83

École du chat : comité de défense des bêtes libres

Espoir de vivre

Sauvetage de chiens et de chats

06 78 71 04 62

L'orphelinat de Luna

orphelinatdeluna@gmail.com

06 08 89 73 19

Ligue Protectrice

des Animaux du Nord de la France – Refuge de Lille

Chemin de Bargues

59000 Lille

03 20 52 52 16

lpa-nf.fr - lpalille@orange.fr

Mairie

03 20 45 45 45

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Services Techniques

de la Mairie

03 20 45 45 66

Préfecture du Nord : la direction départementale de la protection des populations (DDPP)

Elle assure la protection de la santé animale et veille au respect des règles de protection animale :

- contrôler l'état sanitaire des animaux ;

- contrôler le secteur de l'alimentation animale ;

- surveiller les grandes maladies animales ;

- veiller au respect des règles de protection animale

à l'élevage, en cours de transport et lors des manifestations.

93-95 boulevard Carnot

CS 70010 - 59046 Lille cedex

Téléphone : 03 28 07 22 00

Courriel : ddpp@nord.gouv.fr

Police municipale

03 20 45 43 36

Du lundi au samedi de 8h à 23h. En dehors de ces horaires, appelez le 17.

Parc canin

Pavé Stratégique

Marcq-en-Barceul

Ouvert tous les jours de 8h30 à 21h30

Vétérinaires

Clinique Vétérinaire de la Porte du Quesne

2 Place de la Victoire

Marcq-en-Barceul

03 20 72 48 28

Clinique Vétérinaire Vet 24

994 avenue de la République

Marcq-en-Barceul

03 20 40 90 21

Clinique vétérinaire du Molinel

89 rue du Molinel

Marcq-en-Barceul

03 20 72 16 40

Banckaert Ludovic

141 chemin Poivre

Marcq-en-Barceul

06 84 14 34 55

Animaleries et toiletteurs

Jardiland

rue du Cheval Blanc

Marcq-en-Barceul

Tikita

76 boulevard Clemenceau

Marcq-en-Barceul

Le Paradisio

114 rue de Menin

Marcq-en-Barceul

